

## Demande de contribution du fonds de soutien pour familles avec enfants atteints de mucoviscidose

### Informations sur l'enfant concerné/ée

Nom	Prénom
Rue/n°	NPA/Lieu
Date de naissance	No. AVS/AI
Email	No. de tél.

### Informations sur la famille

Responsable de l'éducation	Domicile		
	Chez les parents	Oui	Non
	logement individuel autre	Oui	Non
Autres enfants (noms, prénoms, âges)	Profession(s) et temps de travail en %		

No. de tél. privé	Email
No. de tél. prof.	

Remarques sur la situation familiale (p. ex. famille monoparentale)

### Informations sur la situation financière

(montants mensuels)	Revenus	Dépenses
Salaire mensuel net (y compris salaire du conjoint ainsi que 13e salaire et gratification)		
Autres revenus (p. ex. pension alimentaire, contributions pour enfants, AI, aide sociale)		
Loyer		
Cotisations caisse maladie (après déductions des subsides)		
Frais des médicaments non pris en charge (moyenne)		
Frais courants (somme forfaitaire moyenne)		
Total		



## A joindre à la demande:

- Un devis estimatif et une facture de l'acquisition
- Photocopie de votre dernière facture d'impôts
- Photocopie d'une récente fiche de salaire
- Photocopie de la décision de l'AI, si disponible

## Impôts

Nous attirons votre attention sur le fait que, selon les réglementations cantonales (loi sur les impôts et loi sur l'aide sociale), les aides financières de MVS sont prises en compte dans votre revenu. En tant que bénéficiaire, il vous incombe de déclarer les prestations de soutien aux autorités correspondantes.

## Adhésion Mucoviscidose Suisse

- En cas de soutien de la part de MVS, la personne devient automatiquement membre. Dans ce cas, la cotisation pour l'année en cours est gratuite
- La cotisation pour les parents d'enfants atteints de mucoviscidose, les proches ou les professionnel-le-s est de CHF 40 par an. Pour les personnes atteintes de mucoviscidose de plus de 16 ans, l'adhésion est libre.
- Si l'adhésion est annulée, il n'y aura plus de soutien.
- Comme jusqu'à présent, un arrangement peut être trouvé pour le règlement de la cotisation de membre en cas de difficultés financières.

## Procédure

Demandeur:	envoie la demande remplie à l'assistant(e) social(e) compétent(e) dans son centre MVS.
Service social:	examine et vise la demande et la transmet à MVS.
Commission de soutien:	examine la demande et transmet la décision à MVS.
MVS:	informe le/la requérant(e).

